

COMMUNE D'ARCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE2026061

Le 05 juin deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 01 juin 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Anne RIESEN, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Nathalie HERLEMONT, Cyril KHAROUA.

Secrétaire de séance : Manuel RITLEWSKI.

Pouvoirs :

- Benoît HALILAJ a donné pouvoir à Anthony REY,
- Nicolas BONCI a donné pouvoir à Manuel RITLEWSKI,
- Nathalie HERLEMONT a donné pouvoir à Philippe BAUDRION,
- Cyril KHAROUA a donné pouvoir à Anne RIESEN.

Avenant au bail mixte conclu avec la SASU LUCCA concernant l'Auberge communale

Vu la délibération n° DE20200001 du 14 janvier 2020 autorisant la signature d'un bail mixte à usage commercial et d'habitation ;

Vu le bail mixte conclu le 3 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2025032 du 10 avril 2025 portant réduction temporaire du montant du loyer ;

Vu la délibération n°2026022 du 3 mars 2026 portant réduction définitive du montant de loyer à hauteur de 30 % avec, en contrepartie, la reprise du logement T4,

Considérant la diminution significative de l'activité de l'Auberge ayant conduit la SASU Lucca à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant le montant des loyers impayés dû à la commune au jour de l'ouverture du redressement judiciaire, s'élevant à 39 945.42 € ;

Considérant que depuis le 10 janvier 2025, dans le cadre de la période d'observation une réduction temporaire de 30 % du loyer a été accordée pour la durée de la période d'observation, fixée jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que ladite période d'observation s'est achevée de manière favorable sans nouvel arriéré de loyer ;

Considérant la demande de l'administrateur judiciaire tendant à la pérennisation de cette réduction de loyer à hauteur de 30 % dans le cadre de la proposition d'un plan de redressement par apurement du passif ;

Considérant la décision favorable du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 moyennant, en contrepartie, la restitution de l'appartement T4,

Considérant que la dette locative due au 10 janvier 2025, sera réglée dans le cadre du plan de redressement de la société,

Considérant la demande de l'administrateur judiciaire en date du 16 avril 2026 tendant au maintien de l'appartement dans le bail, à une réduction supplémentaire de 10 % du loyer HT et à permettre à un cessionnaire éventuel du fonds de commerce et du bail attaché de bénéficier des mêmes mesures,

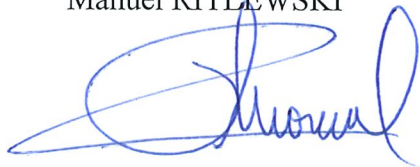
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la réduction supplémentaire de 10 % portant ainsi à 40 % la réduction du loyer HT ;
- **CONFIRME** que commune reprendra la jouissance de l'appartement de type T4 inclus dans le bail à compter de l'adoption du plan de redressement ;
- **DIT** que le cessionnaire éventuel du fonds de commerce ne bénéficiera pas des mêmes conditions.

Décisions prises à la majorité des votants. Anne RIESEN, Philippe BAUDRION, Nathalie HERLEMONT et Cyril KHAROUA votent contre cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire
Manuel RITLEWSKI



Le Maire
David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :